

POUR UNE VILLE DURABLE

Préparé par: CCCPEM
(Comité consultatif des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement
maskoutain)



**COMITÉ DES CITOYENS
ET CITOYENNES POUR
LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
M A S K O U T A I N**

Préparé dans le cadre de : Audience publique de la Ville de Saint-Hyacinthe

29 avril et 05 mai 2009

Objectifs du présent mémoire :

Formuler des recommandations et/ou suggestions à la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement au Bilan environnemental préparé pour, et remis à, la Ville de Saint-Hyacinthe, par Nature-Action Québec, en mars 2009. De façon plus générale, formuler toute recommandation/suggestion que l'on jugerait pertinente au point de vue environnemental.

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs	2
Table des matières	3
1. Territoire.	4
1.1 Planification du développement du territoire	4
1.2 Rivière Yamaska	5
1.3 Milieux naturels protégés . . .	6
1.4 Milieux humides	7
1.5 Espaces verts aménagés . . .	8
1.6 Foresterie urbaine.	9
2. Agriculture.	11
3. Matières résiduelles	13
4. Eau potable.	15
5. Eaux usées	17
6. Qualité de l'air et nuisances.	18
7. Transport et circulation.	19
8. Sols contaminés.	20
9. Neiges usées	21
10. Politique d'achat et utilisation de papier.	22
11. Efficacité énergétique	23
Conclusion	24

Note: Les constatations et recommandations issues du CCCPEM figurent en caractères gras.

1. Territoire

1.1 Planification du développement du territoire

Constatations:

Mandat en cours de révision de la réglementation de l'urbanisme en tenant compte du développement durable

Recommandations:

Nous sommes d'accord avec les recommandations de Nature-Action.

Nous sommes d'avis qu'il faut accorder une attention particulière aux points suivants:

- 1) se doter d'un véritable règlement d'urbanisme, qui tient compte du développement durable. De plus, présenter l'aspect d'une ville «verte» pourrait avoir des retombées économiques positives (milieu de vie plus agréable pour la population maskoutaine, et plus attirant pour la population de l'extérieur);
- 2) **adopter une réglementation municipale qui promeut officiellement les maisons saines et les maisons écologiques. Favoriser la conversion en habitations à loyer modique, en coopératives d'habitations (à concept environnemental) des bâtisses et terrains industriels inoccupés ou abandonnés. Création de zones d'habitation mixtes, comprenant de petits commerces;**
- 3) **légaliser officiellement l'installation et l'utilisation de technologies nouvelles (cellules photovoltaïques, chauffe-eau solaire, chauffage solaire passif (maisons orientées du côté sud), d'éoliennes domestiques, de géothermie, de foyers de masse, de toits verts, de constructions en matériaux recyclés, toilettes à cuvette de six litres, aménagements paysagers demandant peu d'eau);**
- 4) **intégrer l'expertise du service de protection contre les incendies dans la définition des nouvelles normes de construction, en particulier résidentielle;**
- 5) **cartographie des zones sensibles aux mouvements de terrain.**

1.2 Rivière Yamaska

Constatations:

- 1) La grande pollution de la Rivière Yamaska, **provenant de causes multiples;**
- 2) Le préjugé concernant l'origine agricole de la majeure partie de la pollution;
- 3) Le flou entourant la définition de «bande riveraine» et de «cours d'eau»: **la portion de la Rivière Yamaska en amont du barrage de la Penman's serait considérée comme «eau navigable», ce qui modifierait la définition de «lit de la rivière» (la bande riveraine commence là où le lit de la rivière finit). Les normes provinciales concernant la bande riveraine varieraient de dix à quinze mètres, alors que certaines municipalités protègent de deux à trente mètres, et que la littérature scientifique recommande des bandes de 20 à 90 mètres à partir de la ligne de crue des eaux;**
- 4) Manque de financement du COGEBY;
- 5) Manque de mobilisation régionale pour s'attaquer au problème;
- 6) **Déforestation des berges de la Rivière Yamaska et de ses affluents;**
- 7) **Perte des milieux humides.**

Recommandations:

- 1) **Que la Ville de Saint-Hyacinthe mène une campagne d'information généralisée afin de faire prendre conscience qu'améliorer la qualité de l'eau de la Yamaska a une importance pour la santé-sécurité, financière, et esthétique (incluant les sports aquatiques);**
- 2) **Reconnaître que le bassin de la Rivière Yamaska dessert les populations urbaines et les usines de Bromont, Cowansville, Granby, Farnham, Acton Vale, Upton, Saint-Pie-de-Bagot, avant même d'arriver à Saint-Hyacinthe, et que cela entraîne une charge de pollution;**
- 3) **Clarifier la notion de bande riveraine, et faire respecter les bandes riveraines (responsabilité de la ville et de la MRC);**
- 4) **Établir une relation plus formelle entre la Ville et le COGEBY. Mettre en place un financement permanent et adéquat;**
- 5) **Développer des partenariats de gestion des bandes riveraines avec les agriculteurs, les associations agricoles, les diverses municipalités et MRC du bassin de la Yamaska.**
- 6) **Privilégier le reboisement/végétalisation des berges comparativement à la stabilisation par des murets;**
- 7) **Augmenter le nombre de milieux humides par l'installation de marais filtrants ou de bassins de décantation (comme dans le Boisé des Douze);**
- 8) **Améliorer la capacité de l'usine d'épuration en la dotant d'un traitement tertiaire;**
- 9) **Que la municipalité de Saint-Hyacinthe assume le leadership en organisant des États-généraux de la Rivière Yamaska en invitant intervenants et citoyens, pour préparer un plan d'action qui prioriserait l'ensemble des recommandations.**

1.3 Milieux naturels protégés

Constatations:

- 1) Il existe peu de milieux naturels protégés, que ce soit en nombre ou en superficie relativement à la population;
- 2) Les milieux naturels restant sont peu ou pas inventoriés;
- 3) Absence d'un plan municipal de conservation des milieux humides et des boisés (**e.g. le reste de boisé situé près du garage du Ministère des transports**);
- 4) Absence de vision globale et de plan de redressement de la situation.

Recommandations:

- 1) **Protéger, et aménager en parc, le reste de boisé situé près du garage du Ministère des transports, SAQ, Denharco, Indeck (c'est le dernier fragment de boisé relativement intact à l'intérieur de la Ville);**
- 2) Inventorier l'ensemble des milieux humides;
- 3) Inventorier l'ensemble des boisés agricoles et urbains du territoire;
- 4) Réaliser, **et mettre en application**, un plan de conservation des milieux humides et des boisés;
- 5) Recréer des corridors forestiers, fauniques, et de loisirs, vers les grands massifs boisés comme la Crête de Saint-Dominique, le mont Rougemont, le boisé de La Présentation et Saint-Denis, et aussi le boisé de Saint-Jude;
- 6) Réaliser un plan directeur des parcs et espaces verts;
- 7) **Protéger le Ruisseau de la Métairie;**
- 8) **Améliorer la Promenade Gérard-Côté.**

1.4 Milieux humides

Constatations:

- 1) Absence de plan de conservation des milieux humides.

Recommandations:

- 1) Inventorier l'ensemble des milieux humides;
- 2) Réaliser, et mettre en application, un plan de conservation des milieux humides;
- 3) Augmenter le nombre des milieux humides par l'installation de marais filtrants ou de bassins de décantation, **partout où c'est possible;**
- 4) **Protéger les milieux humides résiduels sur le territoire de la Ville en intégrant un article à ce sujet dans le plan d'urbanisme (e.g.: protéger le Ruisseau de la Métairie de tout développement domiciliaire en conservant ce milieu pour l'aménagement d'un parc);**
- 5) **Certains terrains situés près de la rivière, au Rapide Plat Nord, pourraient aussi être protégés; et**
- 6) Sensibiliser la population à l'importance des milieux humides, en collaboration avec des organismes tels que le COGEBY.

1.5 Espaces verts aménagés

Constatations:

- 1) Plan des parcs et espaces verts à actualiser et à compléter (e.g. la coulée de la Métairie);
- 2) Manque plus marqué dans certains secteurs (**Saint-Joseph, Christ-Roi**);
- 3) **Utilisation de certains petits parcs d'ornement comme dépotoirs à neige (e.g. angle s-o de Pratte et Casavant, et angle s-o Laframboise et Casavant);**
- 4) **Le gazon des parcs nécessite une tonte régulière.**

Recommandations:

- 1) Compléter l'actualisation des plans des parcs (**tenir compte du Jardin Daniel A. Séguin**);
- 2) Création éventuelle d'un parc régional avec des municipalités voisines (**e.g.: le parc de la crête de Saint-Dominique**);
- 3) Plantation de sous-bois adaptés au milieu forestier dans certains parcs boisés;
- 4) Plantation d'arbres dans les parcs peu boisés;
- 5) **Reboisement des rives de la rivière en bordure de la piste cyclable là où c'est nécessaire;**
- 6) **Reboisement d'une partie de la promenade derrière le Centre Juliette Lassonde, ainsi que la création d'îlots de verdure dans les stationnements du centre-ville;**
- 7) **Prévoir un espace pour des jardins communautaires, dans les divers quartiers de la Ville;**
- 8) **Gérer le Parc des Salines comme un parc de conservation, tout en y maintenant une vocation récréative et éducative;**
- 9) Créer une pépinière municipale (en favorisant les essences indigènes);
- 10) **Remplacement du gazon soit par des massifs de graminées hautes qui ne nécessitent pas de tonte, soit par des graminées courtes (e.g. dactyle, pâturin supin) qui nécessitent moins ou pas de tonte;**
- 11) **Établir un réseau de pistes cyclables qui relie entre eux les divers parcs;**
- 12) **Remplacement graduel du coteau entre la Promenade Gérard-Côté et la piste cyclable par des végétaux (pourrait être le site d'un concours de paysagisme).**

1.6 Foresterie urbaine

Constatations:

- 1) Absence de politique globale de l'arbre et de la foresterie urbaine;
- 2) Obligation faite au promoteur de tout nouveau développement domiciliaire de planter des arbres d'alignement;
- 3) **Le Règlement #1200 stipule qu'il «est interdit de planter, à moins de 20 mètres de tout bâtiment et de tout réseau public souterrain, d'égout ou d'aqueduc, tout arbre des espèces suivantes: peuplier deltoïde, peuplier faux tremble, peuplier baumier, peuplier blanc, saule pleureur, érable argenté et érable à giguère;**
- 4) **Certaines zones (lesquelles?) du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe sont assujetties à des dispositions visant à protéger les arbres et les boisés. Dans un tel cas, un certificat d'autorisation de couper des arbres est requis, le cas échéant.**

Recommandations:

- 1) Créer une politique globale de protection des arbres, **et la réglementation afférente;**
- 2) **Avec la soumission de tout plan de construction/agrandissement/développement domiciliaire/modification majeure à un bâtiment, inclusion, pour approbation, d'un plan prévoyant la protection des arbres en place. Cette exigence devrait être en vigueur dans la zone blanche de la Ville de Saint-Hyacinthe;**
- 3) **Interdire l'abattage d'arbres pour des raisons futiles (e.g. l'installation de panneaux-réclame);**
- 4) **Soumission obligatoire, pour acceptation ou refus, d'un plan d'émondage par les entreprises d'utilités publiques (électricité, télécommunications, gazoduc ou pipeline);**
- 5) Maintenir l'obligation faite au promoteur de tout nouveau développement domiciliaire de planter des arbres d'alignement;
- 6) Assurer une meilleure concertation inter-services, quant à l'emplacement des arbres à planter;
- 7) Planter des essences d'arbres indigènes, mieux adaptées au climat ainsi qu'au sol, et qui requièrent moins d'entretien;
- 8) **Amender le Règlement #1200 de façon à tenir compte de ce que les arbres à croissance rapide, qui préfèrent les sols humides, sont parmi les plus aptes à revégétaliser les bandes riveraines, et qu'ils puissent être plantés aux endroits propices;**

- 9) **Création d'une pépinière municipale (qui pourrait être intégrée à un projet éducatif). Cette pépinière pourrait être située près du Boisé des Douze, sur un terrain appartenant à la municipalité;**
- 10) **Sensibiliser les citoyens aux nombreux avantages des arbres en milieu urbain par des publications expliquant les diverses essences à planter selon les endroits;**
- 11) **Maintenir des liens avec l'organisme Zéro CO2 et augmenter l'offre de 400 arbres.**

2. Agriculture

Constatations:

- 1) Manque de communication entre le monde agricole et le reste de la population concernant les productions agricoles, les méthodes culturales, les problèmes de l'agriculture;
- 2) Problème d'érosion des sols agricoles;
- 3) Problème des bandes riveraines (pas toujours faites ou bien faites);
- 4) **L'utilisation des pesticides est de plus en plus liée à la culture des OGM et à quelques autres, telles la pomiculture;**
- 5) Les agriculteurs sont taxés comme les citoyens, mais leurs déchets (emballages de balles de foin, d'engrais, de semences, de moulées, contenant vides de pesticides) ne sont pas acceptés;
- 6) **Les agriculteurs sont victimes d'exigences et de servitudes de plus en plus nombreuses et sévères (e.g.: PAEF, interdiction de remettre en culture des terres en friche depuis 14 ans ou plus, servitudes et/ou expropriations pour les: gazoduc, oléoduc, lignes électriques, postes de distribution d'électricité, éoliennes, etc.);**
- 7) **Les grandes fermes sont de gros utilisateurs d'énergie;**
- 8) Sous-financement des clubs agro-environnementaux;

Recommandations:

- 1) **Sensibilisation des citoyens à la réalité agricole, et aux efforts consentis par le monde agricole depuis plusieurs années;**
- 2) **Collaborer avec le MAPAQ et les autres intervenants afin d'encourager les pratiques culturales qui empêchent l'érosion;**
- 3) **Sensibiliser et conseiller les agriculteurs à l'utilité des bandes riveraines. Leur fournir des arbres ou autres végétaux permettant de protéger ces bandes riveraines, ainsi que l'information sur l'expertise existante;**
- 4) **Encourager les pratiques d'agriculture réduisant l'utilisation des pesticides;**
- 5) **Trouver le moyen de recycler les déchets agricoles;**
- 6) **Adopter un règlement de zonage harmonisant l'installation des éoliennes et autres servitudes, en minimisant les impacts négatifs sur les fermes;**
- 7) **Adopter un règlement de zonage harmonisant l'installation des éoliennes et autres servitudes, en minimisant les impacts négatifs sur les fermes;**
- 8) **Prévoir des incitatifs financiers pour:**
 - **Augmenter l'autosuffisance énergétique des fermes en incitant à l'utilisation de cellules photovoltaïques, de piles solaires, de géothermie, de récupération de biogaz, de la réaction de Maillard;**
 - **Appuyer les projets de ferme «zéro carbone»;**
- 9) **Au programme de certification 0-100, du CLD des Maskoutains, ajouter des partenariats avec des agriculteurs locaux: que la Ville encourage l'agriculture soutenue par la communauté;**

- 10) Sensibiliser les agriculteurs fautifs en ce qui concerne les bandes riveraines, par l'émission d'un constat d'infraction la première année et d'une amende s'il y a récurrence **(ce qui sous-tend que les inspecteurs feront leur travail)**;
- 11) **Implantation de bandes forestières séparant les aires agricoles des aires urbaines;**
- 12) **L'agriculture doit faire partie du schéma d'aménagement.**

3. Matières résiduelles

Constatations:

- 1) L'accent n'est pas mis sur la réduction des quantités de résidus (la quantité de déchets enfouis augmente chaque année);
- 2) Concernant le recyclage et la récupération des matières résiduelles, il reste beaucoup à faire auprès des petites entreprises, des commerces, des institutions et des agriculteurs;
- 3) La réduction à la source de la matière organique est peu valorisée;
- 4) La récupération de certaines matières (e.g.: papier, carton) est sujette à la situation économique et la fluctuation des prix;
- 5) Manque de récupérateurs/réparateurs de meubles usagés.

Recommandations:

- 1) Réévaluer les programmes environnementaux en fonction de leur bilan environnemental global;
- 2) Favoriser le regroupement de PME et de commerçants dans le but de négocier des contrats plus équitables pour le ramassage de matières résiduelles;
- 3) Reprendre le programme de distribution de composteurs domestiques;
- 4) Favoriser la mise en place d'une stratégie intégrée dans la récupération, le tri, et le recyclage du papier et du carton, considérant que le recyclage dans la fabrication des essuie-tout et du papier hygiénique pourrait être augmentée. Une autre utilisation serait la fabrication de bûches ou de granules pour les poêles à bois;
- 5) Favoriser l'implantation de commerces de recyclage et de récupération de petits appareils, d'électroménagers, et de meubles usagés (e.g.: La ressourcerie);
- 6) Augmenter les heures d'ouverture du Centre de récupération, sur la rue Brouillette: (e.g.: ajouter un conteneur, et une déchiqueteuse, pour la récupération du cèdre, installer un bac pour récupérer les vieux CD);
- 7) Rédiger et diffuser un bottin des ressources locales/régionales en récupération;
- 8) Réaliser des projets-pilote d'événements éco-responsables par la ville afin de développer une expertise transférable à tous les paliers de la ville et aux partenaires (e.g.: fête de quartier sans déchets);

- 9) Favoriser des projets de tri et de récupération de matériaux de construction (Possibilité de réaliser un projet d'emploi étudiant: tri du vieux bois, au dépôt de la rue Brouillette, à des fins de recyclage (e.g.: récupération du 2 X 4 pour la fabrication de pâte à papier, récupération des autres bois pour la production éventuelle d'éthanol cellulosique);
- 10) Adopter un règlement interdisant de jeter aux ordures des matières recyclables ou putrescibles;
- 11) Évaluer la possibilité d'adopter un règlement interdisant l'utilisation des sacs de plastique dans les commerces;
- 12) Augmenter le nombre de jours de collecte des RDD à quatre, soit un jour par saison, au lieu d'une journée par année, comme c'est le cas actuellement;
- 13) Favoriser le développement de programmes de récupération pour les agriculteurs.

4. Eau potable

Constatations:

- 1) Présence d'électricité statique qui contribue à la dégradation des conduites d'eau;
- 2) Avis d'ébullition occasionnels, reliés à des travaux sur le réseau (remplacement de conduites, **rinçage des bornes-fontaines**);
- 3) Présence de trihalométhanes dans les extrémités du réseau, durant les périodes de chaleur;
- 4) Dispositifs commerciaux de refroidissement à l'eau, qui utilisent beaucoup d'eau;
- 5) Présence d'une escouade de l'eau qui surveille les usages abusifs **de la part des propriétaires de piscines privées et l'arrosage des pelouses**;
- 6) **Absence de réglementation visant à protéger les abords des prises d'eau potable**;
- 7) **Éléments non inclus dans la méthodologie habituelle d'analyse de l'eau: perturbateurs endocriniens, produits cancérigènes à des doses dangereuses.**

Recommandations:

- 1) **Évaluer la possibilité que la présence d'électricité statique qui détériore la tuyauterie soit due aux mises à la terre domestiques branchées à la tuyauterie**;
- 2) **Systématiser les avertissements à la population concernée, concernant le rinçage des bornes-fontaines et les réparations des tuyaux d'aqueduc. Concernant les réparations des tuyaux d'aqueduc, un avis de purger les tuyaux devrait être laissé (e.g. dans les boîtes aux lettres) à l'intention des personnes absentes**;
- 3) **Dans les deux postes de chloration, évaluer si le remplacement du chlore par une autre méthode empêcherait la formation de trihalométhanes**;
- 4) **Conserver l'utilisation des compteurs d'eau dans les industries, commerces, et institutions, et en étendre l'usage aux résidences privées. Établir une fourchette de taux en fonction de la quantité utilisée**;
- 5) **Mesures incitatives: s'inspirer de l'exemple de New-York. Investir en amont de notre source d'eau pour l'assainir avant quelle nous arrive.**
- 6) **Développer des incitatifs financiers pour l'achat d'appareils à faible débit, et favoriser le remplacement des dispositifs commerciaux de refroidissement à l'eau**;
- 7) **Intégrer au règlement d'urbanisme l'exigence qu'un rayon de protection minimal de 30 mètres soit maintenu autour de toute prise d'eau potable**;
- 8) **Assurer une qualité optimale de l'eau potable par le remplacement des équipements d'ozonation qui sont en fin de vie**;
- 9) **Maintenir l'escouade de l'eau, pour faire respecter le règlement sur la prévention du gaspillage de l'eau**;

- 10) Poursuivre le programme de remplacement des conduites d'aqueduc;
- 11) Entreprendre un programme de recherche et de détection des fuites d'eau dans le réseau, notamment dans les secteurs de l'ex-ville de Saint-Hyacinthe, de Sainte-Rosalie, et de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur.

5. Eaux usées

Constatations:

- 1) Capacité insuffisante de stations de pompage des eaux d'égout, pouvant causer des inondations de sous-sols;
- 2) Lors de fortes pluies ou à la fonte des neiges, la quantité d'eau à traiter excède la capacité de l'usine;
- 3) L'usine a atteint sa capacité de traitement pour la demande biochimique en oxygène;
- 4) Le réseau actuel d'égout sera insuffisant à compter de 2011;
- 5) Problème de la réduction des volumes et de l'élimination des boues d'égout.

Recommandations:

- 1) Augmenter la capacité des stations de pompage;**
- 2) Accroître le couvert végétal qui à la fois limite les débordements, valorise l'eau, etc...**
- 3) Favoriser la récupération de l'eau de pluie par les résidents (**e.g.: toits verts, utilisation de barils sous les gouttières pour recueillir l'eau de pluie, gouttières s'écoulant vers le terrain plutôt que vers l'égout**), et les aménagements paysagers de la ville;
- 4) Installation d'un bassin de rétention des eaux de crue, à l'usine d'épuration;**
- 5) Améliorer la capacité de l'usine d'épuration, au niveau du traitement tertiaire;**
- 6) Mettre en oeuvre un programme de remplacement des conduites d'égout, visant à séparer complètement les réseaux des égouts sanitaires et pluviaux (pour éviter les refoulements d'égout);
- 7) Évaluer la faisabilité d'utiliser le réseau d'égout pluviaux pour alimenter l'usine de filtration afin d'abaisser le coût de traitement des eaux;**
- 8) Favoriser des aménagements paysagers pour récupérer l'eau des grands stationnements publics asphaltés;**
- 9) Faire une analyse comparative (critères économiques et environnementaux) de diverses possibilités de traitement des boues d'égout (**digesteur anaérobie, dessiccation par four à plasma**) avec option d'utilisation des boues à des fins agricoles.

6. Qualité de l'air et nuisances

Constatations:

- 1) Absence de règlement ou de programme pour contrer la marche des automobiles au ralenti;
- 2) Absence de règlement visant à réduire la pollution générée par le chauffage au bois **et l'utilisation de foyers extérieurs**;
- 3) Absence de programme structuré de lutte contre l'herbe à poux.

Recommandations:

- 1) Adopter un règlement interdisant la marche au ralenti des moteurs automobiles;
- 2) **Synchroniser les feux de circulation;**
- 3) **Prévoir l'implantation de carrefours giratoires au lieu des feux de circulation et des arrêts obligatoires;**
- 4) **Adopter un règlement concernant les poêles à bois, les foyers extérieurs, ce règlement devrait stipuler:**
 - l'exigence que tout nouveau poêle à bois ou foyer installé soit conforme à la norme EPA ou supérieure;
 - l'exigence que toute réparation/modification d'un poêle à bois ou foyer existant soit accompagnée d'une mise-à-niveau aux normes EPA ou supérieures;
 - l'exigence d'un permis municipal, et que les informations pertinentes sur le modèle de foyer ou de poêle soient fournies et qu'elles démontrent qu'elles rencontrent les exigences. Une inspection pourrait être effectuée (par le service des incendies ou l'inspecteur municipal);
 - et incorporer dans les règlements municipaux des normes strictes concernant les poêles à bois dans les nouvelles constructions;
- 5) **Améliorer la filtration naturelle avec les arbres, notamment près des zones où se côtoient les zones urbaines et industrielles (e.g.: Loisirs Notre-Dame, situés près d'un atelier de peinture et de la salle de coupe Olymel);**
- 6) Mettre sur pied une campagne de sensibilisation contre l'herbe à poux.

7. Transport et circulation

Constatations:

- 1) Réseau cyclable dangereux à certains endroits;
- 2) Réseau de pistes cyclables à l'extérieur de la ville à développer;**
- 3) Conception de la ville en fonction de l'automobile;
- 4) Absence de règlement municipal interdisant de laisser fonctionner les moteurs d'automobiles au ralenti.

Recommandations:

- 1) Améliorer la sécurité du réseau maskoutain de pistes cyclables, là où c'est nécessaire;
- 2) Relier le réseau maskoutain de pistes cyclables au réseau montérégien;**
- 3) Développer le réseau de pistes cyclables en utilisant les emprises de chemin de fer inutilisées (e.g.: joindre le parc des Salines à Saint-Jude);**
- 4) Étudier la possibilité d'établir une piste cyclable sur la crête de Saint-Dominique;
- 5) Transport en commun: ajouter des circuits dans certains quartiers, étudier la possibilité d'implanter le service les jeudi et vendredi soir, ainsi que la fin de semaine. Établir des jours de transport en commun gratuit. Promouvoir le transport adapté par de la publicité;**
- 6) Covoiturage: mieux connaître, et utiliser, le système de covoiturage existant (maskovoiturage);**
- 7) Promouvoir d'autres systèmes de réduction du parc automobile et/ou des gaz à effet de serre: autos en commun (e.g.: Communauto), vélo en commun (e.g.: les vélos jaunes), taxibus;**
- 8) Changer notre conception de l'aménagement, en intégrant les commerces de proximité au développement résidentiel, pour limiter l'utilisation de l'automobile, et l'utilisation du territoire pour des projets commerciaux non intégrés (Ex.: Wal-Mart, Complexe M);**
- 9) Réévaluer la pertinence de la navette pour le train de banlieue, versus un prolongement du service de train jusqu'à Saint-Hyacinthe.**

8. Sols contaminés

Constatations:

- 1) Aucune action n'est prise auprès des propriétaires d'un terrain contaminé, lorsque la municipalité trouve une contamination sur une portion contiguë de l'emprise publique.

Recommandations:

- 1) Adopter un règlement municipal obligeant un propriétaire d'un terrain contaminé à décontaminer son terrain lorsque des contaminants se répandent sur les terrains avoisinants;
- 2) Adopter un règlement municipal encadrant les industries, commerces, et institutions pouvant contaminer les sols, en les rendant responsables de la décontamination lorsque nécessaire;
- 3) Se servir des sites orphelins décontaminés pour des utilisations collectives (e.g.: parcs, logements à prix modique).

9. Neiges usées

Constatations:

- 1) Utilisation de parcs d'ornement comme dépotoirs à neige (e.g.: à l'angle s-o de Casavant et Pratte, à l'angle s-o de Casavant et Laframboise);
- 2) Le problème environnemental causé par l'utilisation de certains parcs comme dépotoirs à neige est lié à l'effet des sels de déglçage et aux résidus d'huiles usées et autres déchets, au bris des arbres et des pelouses (incluant le coût de la remise en état).

Recommandations:

- 1) Faire cesser l'utilisation des parcs comme dépotoirs à neige (sans attendre les dénonciations, car les citoyens ne sont pas en mesure de savoir si la permission mentionnée dans les règlements #77 et #G-100 a été obtenue);
- 2) Augmenter la disponibilité de l'espace dans les dépôts à neige publics pour accommoder les déneigeurs privés, afin de faire disparaître les dépôts illégaux;
- 3) Interdire de souffler la neige dans la rivière ou sur les berges de la rivière le long de la Route 116 près du Cégep.

10. Politique d'achat et utilisation du papier

Constatations:

- 1) Efforts de réduction à la source;
- 2) Réduction de la flotte de véhicules déjà amorcée;
- 3) Conseil municipal sans papier.

Recommandations:

- 1) Adopter une politique d'achat éco-responsable;
- 2) Développer un plan décennal pour le remplacement de la flotte de véhicules municipaux par des véhicules hybrides ou totalement électriques, et la conversion au biocarburant de la flotte de camions existante;**
- 3) Offrir au secteur privé un partenariat avec la ville, visant à l'achat responsable et la certification environnementale, et pour créer un effet d'entraînement;**
- 4) Installer dans les parcs municipaux, incluant la Promenade Gérard-Côté, des bacs de récupération;**
- 5) Sensibiliser la population aux multiples avantages de l'achat local et, surtout, de l'achat de produits fabriqués localement.**

11. Efficacité énergétique

Constatations:

- 1) Certains outils de gestion du parc immobilier de la ville sont sous-utilisés (e.g.: logiciel Hélios);
- 2) Nombreux édifices municipaux à entretenir dont certains sont vieux;
- 3) Certaines rues sont éclairées plus qu'il n'est nécessaire;
- 4) La facture d'électricité et chauffage est élevée (plus de \$2,6 millions de dollars).

Recommandations:

- 1) Effectuer un suivi encore plus serré de la consommation d'énergie des édifices publics;
- 2) Compléter en 2009 le plan d'action en matière d'efficacité énergétique des édifices municipaux. Y intégrer les éléments pour passer à une culture d'entretien préventif. Utilisation d'alternatives énergétiques avec des micro projets pilotes (**e.g.: centre communautaire «vert»**);
- 3) Certaines rues sont éclairées beaucoup plus qu'il n'est nécessaire (**il n'est pas nécessaire de pouvoir lire le journal sur le trottoir à 3h00 du matin: e.g.: sur le Boulevard Casavant, on pourrait réduire l'éclairage de moitié ou même des trois-quarts**);
- 4) Convertir, au moins partiellement, certains édifices municipaux à l'énergie solaire, ou à la géothermie en utilisant l'eau de la Rivière Yamaska;
- 5) Établir une réglementation concernant l'installation des éoliennes (en zone blanche comme en zone verte);
- 6) Réglementer l'utilisation des panneaux-réclame;
- 7) Étudier la possibilité de transformer la Rue des Cascades en rue piétonnière (qui pourrait être couverte éventuellement).

Conclusion:

Il y a une différence importante entre une politique de développement durable et un plan d'action environnemental.

Les recommandations actuelles vont dans le sens d'actions environnementales positives, mais cela ne constitue pas en soi une politique. Une politique doit comporter des orientations claires. De ces orientations découlent un cadre.

À l'avenir, les opérations de la ville devraient respecter ce cadre.

En prime, les actions environnementales positives lui donnent un sens concret.

La clé est la cohérence entre la politique et les actions.